DEPARTEMENT DE LA REUNION

Recours au classement par transfert d'office du chemin Takamaka dans le domaine public communal.



Arrêté n° 736/2024 en date du 15 novembre 2024 de Monsieur le Maire du Tampon.

SOMMAIRE

I. RAPPORT

1. Objet de l'enquête 3
2. Le projet 3
2.1 Etat parcellaire 3
2.2 Caractéristiques de la voie 3
2.3 Etat de la voie et superficie de la chaussée 9
2.4 Etat des réseaux existants 9
3. Cadre juridique 9
3.1 Textes réglementaires 9
3.2 Pièces constitutives du dossier 10
4. Organisation et déroulement de l'enquête 10
4.1 Modalités 10
4.2 Déroulement de l'enquête 11
5. Courriers 12
6. Observations 12

II. CONCLUSIONS MOTIVÉES 20

III. ANNEXES

RAPPORT

1. OBJET DE L'ENQUÊTE

La présente enquête publique porte sur le recours au classement par transfert d'office du chemin Takamaka dans le domaine public communal.
L'objet de cette enquête consiste à assurer l'information des propriétaires concernés et à recueillir leurs observations.

2. LE PROJET

2.1 Etat parcellaire (Cf annexe 3)

52 parcelles sont référencées dans l'état parcellaire joint au dossier.

ETAT PARCELLAIRE								
N° d'ordre	Réf. Cadastrales	Propriétaires (d'après cadastre)	Adresse (d'après cadastre)	SIREN ou date de naissance (d'après cadastre)	Surface cadastrale (m²)	Emprise cadastrale (m²)	Surface hors emprise (m²)	Observations -Références hypothécaires
1	**CO-142**	BOULEVARD Jules Ary	12 Chemin du Takamaka 97430 Le Tampon	06/06/1953	565	**89**	476	Néant
2	**CO-143**	CARO Audrey	1 Chemin du Takamaka 97430 Le Tampon	14/05/1988	1 405	**3**	1 402	Acte de partage du 15/11/2011 Vol. 2011P n°5591
3	**CO-147**	CORRE Antoine Aloys	6 Chemin du Takamaka 97430 Le Tampon	07/04/1926	1 025	**172**	853	Néant
4	**CO-148**	BEGUE Léonard Carl BEGUE Benoit Marie	310 Chemin du Petit Tampon 97430 Le Tampon	13/04/1960 08/01/1957	365	**7**	358	Acte de vente du 01/08/2006 Vol. 2006P n°5226
5	**CO-151**	PAYET Rémy	50 Chemin de la Bergerie 97430 Le Tampon	18/09/1929	421	**8**	413	Néant
6	**CO-346**	PICOT Bernard Rico	7 Rue des Marais 97441 Sainte-suzanne	20/08/1951	1 225	**173**	1 052	Néant
7	**CO-368**	AH-KENG Bernard Calice AH-KENG Monique	59 Ruelle des Poinsons 97430 Le Tampon	31/12/1961 01/10/1966	887	**32**	855	Acte vente du 28/06/2000 Vol.2000P n°3891
8	**CO-389**	CREPU Gérald Marie Josian	27 Chemin du Takamaka 97430 Le Tampon	19/04/1961 08/12/1958	594	**119**	475	Acte de vente du 13/07/2021 Vol. 2021P n°4583

9	**CO-390**	CUJO Antoine Mathieu	29 Chemin du Takamaka 97430 Le Tampon	12/04/1974	549	**70**	479	Acte de vente du 08/03/2018 Vol. 2018P n°1676
10	**CO-392**	GRONDIN Marie Génevieve	33 Chemin du Takamaka 97430 Le Tampon	11/03/1970	581	**106**	475	Acte de vente du 03/04/2000 Vol. 2000P n°2437
11	**CO-398**	MARCO Jérôme	15 chemin du Takamaka	07/02/1980	581	**41**	540	Hypothèque conventionnelle du 09/03/2012 Vol. 2012D n°5038
12	**CO-494**	VERGANCE Arnauld Michel	2693 B Chemin Lefaguyes 97440 Saint-André	17/10/1974	298	**42**	256	Acte de vente du 06/08/2008 Vol. 2008P n°4772
13	**CO-495**	FERRERE Max Daniel Lino FERRERE Marie Isabelle	31 B Chemin du Takamaka 97430 Le Tampon	30/08/1967 10/03/1972	298	**52**	246	Hypothèque conventionnelle du 29/02/2008 Vol. 2008V n°1076
14	**CO-581**	FONTAINE Mathilde Emilda	17 chemin du Takamaka	02/05/1993	493	**114**	379	Néant
15	**CO-583**	PAYET Anne Christelle	161 Chemin du Petit Tampon 97430 Le Tampon	27/05/1986	506	**33**	473	Acte de vente du 06/07/2021 Vol. 2021P n°4233
16	**CO-584**	LEBRETON Fabrice Jérôme	21 Chemin du Takamaka 97430 Le Tampon	13/07/1973	391	**139**	252	Acte de donation-partage après division du 15/09/2007 Vol. 2007P n°5704
17	**CO-686**	CHEVALIER Joseph Francis	18 Chemin du Takamaka 97430 Le Tampon	08/07/1968	729	**56**	673	Acte de donation du 24/01/2023 Vol. 2023P n°2392
18	**CO-687**	CHEVALIER Anaïs clémence	13 B Ruelle des Becs Roses 97430 Le Tampon	13/08/1988	471	**15**	456	Acte de donation du 24/01/2023 Vol. 2023P n°2392
19	**CO-138**	CORRE Franck Rito	208 Chemin du Petit-Tampon 97430 Le Tampon		85	**24**	61	Néant
20	**CO-156**	OGNARD Maryline Scholastie	32 Chemin Jessy 97429 Petite-Ile	07/08/1962	1 385	**191**	1194	Acte de donation-partage du 28/12/1983 Vol. 2351 n°26
21	**CO-194**	BEGUE Marie Jocelyne Annick	8b Rue Donat Robert 97431 La Plaines des Palmistes	30/03/1971	332	**73**	259	Acte de vente du 15/03/1983 Vol. 2304 n°17

22	**CO-195**	HOARAU Marie Josiane HOARAU Jean-Yves François	233 Chemin du Petit-Tampon 97430 Le Tampon	31/07/1964 27/01/1958	543	**98**	445	Acte de vente du 12/09/2001 Vol. 2001P n°4645
23	**CO-313**	PAYET Anne Christelle	161 Chemin du Petit Tampon 97430 Le Tampon	27/05/1986	498	**5**	493	Acte de donation-partage du 02/11/2022 Vol. 2022P n°16295
24	**CO-347**	BIGOT Marie Scholastien J-Fred BIGOT Marie Sylvie Brigitte	39 Chemin du Takamaka 97430 Le Tampon	17/04/1960 25/08/1966	215	**49**	166	Acte de vente du 16/10/1995 Vol. 1995P n°4441
25	**CO-349**	LEBRETON Marilène	41 Chemin du Takamaka 97430 Le Tampon	14/05/1969	366	**72**	294	Acte de donation du 01/12/1989 Vol. 1990P n°106
26	**CO-348**	BIGOT Marie Sylvie Brigitte	39 Chemin du Takamaka 97430 Le Tampon	25/08/1966	366	**64**	302	Acte de donation-partage du 01/12/1989 Vol. 1990P n°106
27	**CO-350**	BIGOT Marie Scholastien J-Fred BIGOT Marie Sylvie Brigitte	39 Chemin du Takamaka 97430 Le Tampon	17/04/1960 25/08/1960	154	**22**	132	Acte de vente du 16/10/1995 Vol. 1995P n°4441
28	**CO-395**	GRONDIN Théodule Dominique	9 Chemin Gervais La Plaine des Cafres 97418 Le Tampon	08/04/1965	299	**3**	296	Acte de donation-partage du 17/12/1999 Vol. 2000P n°489
29	**CO-397**	GRONDIN Luçay Jean Marie	12 Impasse des Cocotiers 97430 Le Tampon	01/03/1960	341	**12**	329	Attestation après décès du 31/05/2011 Vol. 2011P n°2896
		GRONDIN Lucien Jean-Luc	140 Rue Pierre Rivals La Plaine des Cafres	01/03/1964				
		GRONDIN Marie Christine	150 Ch des Pétréas 97430 Le Tampon	25/05/1968				
		GRONDIN Théodule Dominique	9 Chemin Gervais La Plaine des Cafres 97418 Le Tampon	08/04/1965				
		GRONDIN Marie lUCIA	41 Chemin du Takamaka 97430 Le Tampon	04/07/1937				

30	**CO-488**	RICHARDSON Yannick Fabien	231 Chemin du Petit-Tampon 97430 Le Tampon	03/11/1973	419	**31**	388	Acte de partage du 27/11/2013 Vol. 2013P n°5708
31	**CO-489**	LAURET Joseph samuel TURPIN Laura Nadine	229 Chemin du Petit-Tampon 97430 Le Tampon	05/03/1978 18/051978	458	**24**	434	Acte de vente du 12/08/2004 Vol. 2004P n°5229
32	**CO-664**	PAYET Rose-Marie Olivia	49 Chemin du Takamaka 97430 Le Tampon	31/10/1963	903	**175**	728	Acte de donation 26/06/2019 Vol. 2019P n°3633
33	**CO-160**	HOARAU Joseph Expédit Jonas	216 Avenue Charles de Gaulle 84270 VEDENE	11/09/1975	639	**93**	546	Attestation après décès du 08/12/2020 Vol. 2020P n°6241
		HOARAU Lise May Honorine	LES COTEAUX NORMANDS 37 Avenue des Arts 27320 Nonancourt	31/05/1982				
		HOARAU Marie Fabienne	1222 Immeuble Hubert Delisle 1 11 Chemin martine 97430 Le Tampon	24/12/1983				
		HOARAU Marie Lysiane	78 Chemin Tan Georges 97418 La Plaine des Cafres	04/02/1970				
		HOARAU Marie Edmée	71 Chemin du Takamaka 97430 Le Tampon	22/12/1951				
34	**CO-352**	ROBERT Jean Max Julien	61 Chemin du Takamaka 97430 Le Tampon	24/11/1963	5 346	**110**	5 236	Acte de donation 14/06/1989 Vol. 2781 n°8
35	**CO-353**	GRONDIN SUCC	PETIT TAMPON		1 546	**90**	1 456	Acte de donation 14/06/1989 Vol. 2781 n°8
36	**CO-354**	DEURVEILHER Marylène	38 Chemin du Takamaka 97430 Le Tampon	18/09/1957	813	**110**	703	Acte de donation-partage du31/10/1995 Vol. 1995P n°4642
37	**CO-355**	DEURVEILHER Jean Michel	295 Chemin du Petit-Tampon 97430 Le Tampon	06/11/1962	818	**89**	729	Acte de donation-partage du31/10/1995 Vol. 1995P n°4642

38	**CO-377**	HOARAU Joseph Expédit Jonas	216 Avenue Charles de Gaulle 84270 VEDENE	11/09/1975	100	**12**	88	Attestation après décès du 08/12/2020 Vol. 2020P n°6241
		HOARAU Lise May Honorine	LES COTEAUX NORMANDS 37 Avenue des Arts 27320 Nonancourt	31/05/1982				
		HOARAU Marie Fabienne	1222 Immeuble Hubert Delisle 1 11 Chemin martine 97430 Le Tampon	24/12/1983				
		HOARAU Marie Lysiane	78 Chemin Tan Georges 97418 La Plaine des Cafres	04/02/1970				
		HOARAU Marie Edmée	71 Chemin du Takamaka 97430 Le Tampon	22/12/1951				
39	**CO-378**	HOARAU Samantha Aurélie	40 Chemin du Takamaka 97430 Le Tampon	09/03/1986	155	**16**	139	Acte de donation-partage du 04/07/2022 Vol. 2022P n°10475
40	**CO-457**	BIGOT Anne Marie Josiane	Bat G étg 3 195 Cité de la Demoiselle 85500 Les Herbiers	24/03/1954	267	**5**	262	Attestation rectificative du 20/02/2012 Vol. 2012P n°1361
		HERROUIN Anne Marie Hervette Chantal	227f Rue Georges Pompidou 97430 Le Tampon	23/02/1958				
		FONTAINE Guylène Rosemay	91 Rue de Père Rognard 97430 Le Tampon	25/05/1964				
		BIGOT Jean Baptiste Camille	201 Chemin du Petit-Tampon 97430 Le tampon	10/03/1952				
		BIGOT Jeanne Marie-Annie	255 Chemin du Petit Tampon 97430 Le Tampon	30/05/1968				
		BIGOT Joseph Martin André	263 Chemin du Petit Tampon 97430 Le Tampon	20/12/1955				

		BIGOT Marie Scholastien Jean Fred	39 Chemin du Takamaka 97430 Le Tampon	17/04/1960				
		BIGOT Luce Maximin	56 Rue du Casier 97427 L'Etang-Salé	13/12/1950				
41	**CO-518**	COMMUNE DU TAMPON	HOTEL DE VILLE RUE HUBERT DELISLE 97430 LE TAMPON	219740222	729	**14**	715	
42	**CO-684**	HOARAU Samantha Aurélie	40 Chemin du Takamaka 97430 Le Tampon	09/03/1986	459	**126**	333	Acte de donation-partage du 04/07/2022 Vol. 2022P n°10475
43	**CO-383**	TECHER Gérald Jean-Pierre	42 Chemin du Takamaka 97430 Le Tampon	06/06/1965	533	**32**	501	Jugement du T.G.I de Saint-Pierre du 26/06/1992 Vol.1992P n°4059
44	**CO-384**	FONTAINE Ludovic Antoine	44 Chemin du Takamaka 97430 Le Tampon	14/05/1986	493	**27**	466	Acte de vente du 13/06/2013 Vol.2013P n°3030
		PAYET ELODIE		01/07/1986				
45	**CO-385**	FRETARD Coralie	46 Chemin du Takamaka 97430 LE TAMPON	31/05/1992	446	**16**	430	Acte de vente du 29/12/2021 Vol.2022P n°849
		LUI YEE LIM David	1 Rue Lory les Bas 97490 Sainte-Clotilde	11/03/1995				
46	**CO-386**	FRETARD Coralie	46 Chemin du Takamaka 97430 LE TAMPON	31/05/1992	86	**2**	84	Acte de vente du 29/12/2021 Vol.2022P n°849
		LUI YEE LIM David	1 Rue Lory les Bas 97490 Sainte-Clotilde	11/03/1995				
47	**CO-387**	TECHER Marie Brigitte	48 Chemin du Takamaka 97430 LE TAMPON	10/11/1959	579	**6**	573	Jugement du T.G.I de Saint-Pierre du 26/06/1992 Vol.1992P n°4059
48	**CO-613**	COMMUNE DU TAMPON	HOTEL DE VILLE RUE HUBERT DELISLE 97430 LE TAMPON	219740222	7 135	**432**	6 703	
		TURPIN Marie-Andrée	18 Rue Bois de Gaulette 97430 Le Tampon	04/04/1964				Acte de vente du 01/09/2010 Vol.2010P

49	**CO-614**	TURPIN Jean Patrick	18 Rue Bois de Gaulette 97430 Le Tampon	12/11/1962	295	**33**	262	n°4187
50	**CO-615**	FONTAINE Marie Catherine	77 Chemin du Takamaka 97430 LE TAMPON	01/03/1962	367	**25**	342	Acte de vente du 01/09/2010 Vol.2010P n°4188
		TURPIN Jean Rosaire	188 Chemin des Muguets 97430 Le Tampon	09/05/1965				
51	**CO-616**	LAURET Edmond	75 Chemin du Takamaka 97430 LE TAMPON	08/10/1959	579	**43**	536	Acte de vente du 01/09/2010 Vol.2010P n°4185
52	**CO-685**	DEURVILLIER Marie-Rose	40 Chemin du Takamaka 97430 Le Tampon	01/04/1963	448	**17**	431	Acte de donation-partage du 04/07/2022 Vol. 2022P n°10475
		HOARAU Florant Emmanuel	29 Rue des Palmiers 97430 Le Tampon	08/01/1997				

2.2 Caractéristiques de la voie

. Voie privée ouverte à la circulation en double sens.
. Entretien communal.
. Signalisation de police horizontale et verticale.
. Plaque de rue.
. Absence de caniveaux.

2.3 Etat de la voie et superficie de la chaussée

. Voie d'une largeur de 3,50 m à 5 m sur une longueur moyenne de 800 m.
. Chaussée en mauvais état, en partie bétonnée et gravillonnée.

2.4 Etat des réseaux

. Eclairage public : trois points lumineux opérationnels.
. Réseaux d'eau potable.
. Absence de réseaux d'eaux usées et pluviales.

3. CADRE JURIDIQUE

3.1 Textes réglementaires

L'arrêté N°736-2024 de la commune du Tampon fait référence aux textes et dispositions suivants :
. Code général des collectivités territoriales.
. Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L.141-3 et suivants et R.141-4 et suivants.
. Code de l'urbanisme et notamment les articles L.318-3 et R.318-10 .
. Délibération du conseil municipal du Tampon du 25 mars 2023 approuvant le recours à la procédure de classement par transfert d'office du chemin Takamaka dans le domaine public communal.

3.2 Pièces constitutives du dossier

. Avis d'enquête publique (Cf annexe 7).
. Arrêté n°736/2024 en date du 15 novembre 2024 de Monsieur le Maire du Tampon (Cf annexe 7).
. Extrait de procès verbal des délibérations du conseil municipal, séance du 25 mars 2023 (Cf annexe 2).
. Registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur.
. Dossier d'enquête comportant les pièces suivantes:
-Plan parcellaire
-Plan de situation
-Plan d'alignement
-Etat parcellaire
-Nomenclature et caractéristiques de l'état d'entretien du chemin Takamaka.

4. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

4.1 Modalités

Arrêté n°736/2024 en date du 15 novembre 2024 de Monsieur le Maire du Tampon.
Les acteurs institutionnels suivants prennent part à l'organisation de l'enquête publique.

- Le Maire de la commune du Tampon :
  . Procède à la désignation d'un commissaire enquêteur titulaire et d'un suppléant.
  . Arrête les modalités de l'enquête publique:
  - publicité dans la presse locale ;
  - tenue des permanences ;
  - adresse électronique dédiée aux observations du public : enquetepublique.voirie@mairie-tampon.fr

  . Assure la publicité réglementaire sur le site du projet et dans les locaux municipaux (hôtel de ville du tampon).
  . Met le dossier et le registre à la disposition du public aux jours et heures ouvrables des bureaux ;
  . Garantit la tenue des permanences assurées par le commissaire enquêteur.

- le commissaire enquêteur:
  . Procède aux vérifications en amont (publicité, formalités d'ouverture et visa des documents relatifs à l'enquête) ;
  . Mène toute investigation utile, dont la visite du site ;
  . Tient permanence aux lieux, dates et heures arrêtés.
  . Remet au Maire du Tampon un rapport d'enquête et des conclusions motivées.

4.2 Déroulement de l’enquête

- **Réunion/Visite de terrain/Vérification de l'affichage**

19 novembre : Rencontre avec le maître d’ouvrage : Présentation du projet / Récupération du dossier / Visite du site / Vérification de l’affichage.
2 décembre : Paraphe du registre d’enquête / Vérification du dossier.
17 Janvier : remise du rapport et des conclusions à la mairie du Tampon.

- Tenue des permanences

Mairie du Tampon	
Mercredi 04 décembre 2024	8 heures à 12 heures 13heures à 16 heures
Mercredi 11 décembre 2024	8 heures à 12 heures 13heures à 16 heures
Mercredi 18 décembre 2024	8 heures à 12 heures 13heures à 16 heures

- **Publicité**

L'information du public a été faite par :

. Voie d'affichage :
- sur le site de l'opération (Photos Cf annexe 8) ;
- à la mairie du Tampon (certificat d’affichage Cf annexe 8).

.Insertion de l’avis au public (Cf annexe 8) :
Le Quotidien : 18 novembre et 06 décembre 2024.
Zinfos 974 :18 novembre et 06 décembre 2024.

.Publication du dossier sur le site internet de la ville du Tampon.

- **Clôture de l’enquête**

L’enquête s’est déroulée pendant 15 jours consécutifs, du 04 décembre au 18 décembre 2024 inclus.
Les pièces du dossier ont été mises à la disposition du public aux jours et heures d’ouverture des bureaux, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d’enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur.
A l’expiration du délai d’enquête, le commissaire enquêteur a procédé à la clôture du registre.

5. COURRIERS

Reçus de la mairie du Tampon :
-Courrier du géomètre expert sur le plan d’alignement du chemin Takamaka. (Cf annexe 5)

-Tableau récapitulatif d'envoi des notifications individuelles aux propriétaires. (Cf annexe 4)
-Etat parcellaire (Cf annexe 3)
-Observations de M. et Mme MARCO sur le transfert d'office du chemin Takamaka dans le domaine public / une pièce jointe (croquis) en date du 14 janvier 2025. (Cf annexe 6)

6. OBSERVATIONS

Synthèse des observations recueillies
Recours au classement par transfert d'office du chemin Takamaka dans le domaine public communal

. Nombre d'observations recueillies au cours de l'enquête.

. Courrier électronique : **1**

. Registre papier : **12**

. Courrier postal : **Aucun**

Total: **13 observations.**

. Observations registre papier

1. M. GRONDIN Théodule Dominique. Référence cadastrale CO395.
Accord pour le transfert d'office du chemin Takamaka dans le domaine public communal.

2. M. CREPU Gérald et Bernadette. Référence cadastrale CO389.
Accord pour le transfert d'office du chemin Takamaka dans le domaine public communal.

3. M. et Mme BOULEVARD Jules Ary. Référence cadastrale CO142.
Accord pour le transfert d'office du chemin Takamaka dans le domaine public communal.

4. Mme HOARAU Marie Josiane. Référence cadastrale CO195.
Accord pour le transfert d'office du chemin Takamaka dans le domaine public communal.

5. Mme BOULEVARD Jules Ary. Référence cadastrale CO142.
Souhaite que la partie basse de la rue soit à sens unique. Demande la mise en place d'un passage surélevé.

6. BIGOT Anne Marie. Référence cadastrale CO457.
Accord de principe pour la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal.

7. BIGOT Jean Fred et Brigitte. Référence cadastrale CO347, 348 et 350.
Accord de principe pour la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal dans la mesure où la mairie s'engage à entretenir la voie concernée et à compléter l'aménagement (éclairage, évacuation des eaux…).

8. Mme MARCO Bénédicte. Référence cadastrale CO398.
Accord pour le transfert d'office du chemin Takamaka dans le domaine public communal sous réserve de revoir les limites d'alignement (limitrophes à la parcelle).

9. M. PICOT Bernard. Référence cadastrale CO346.
Souligne qu'il n'est pas propriétaire de cette parcelle.

10. Mmes BIGOT Guylène et BIGOT Jeanne. Référence cadastrale CO456 et 458.
Sont passées pour information mais ne sont pas concernées par le projet

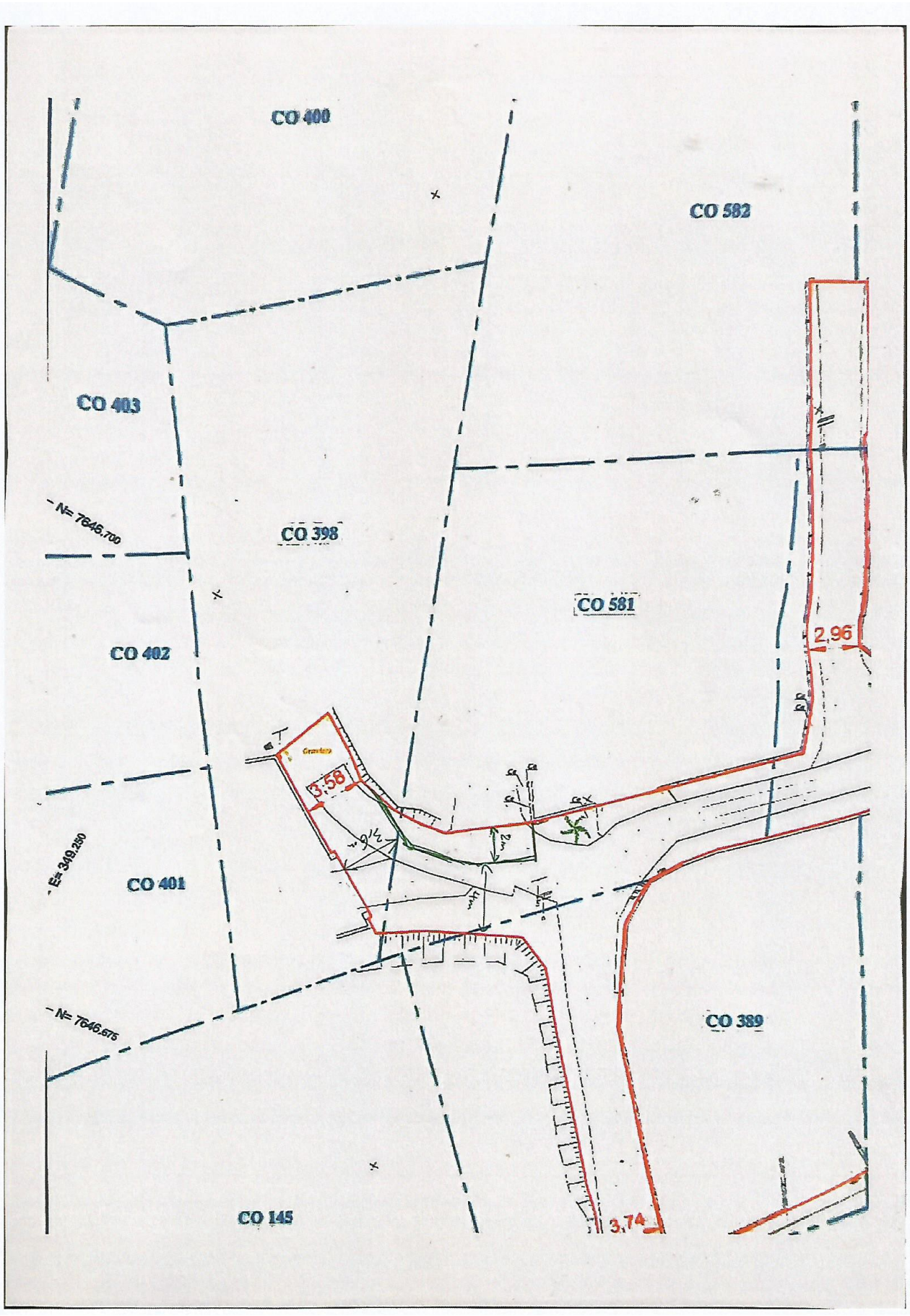
11. Mme LAURET Marie Josée. Référence cadastrale CO404.
Demande le prolongement du chemin Takamaka jusqu'à la parcelle CO404 puis le transfert d'office dans le domaine public.

12. M. ROBERT Jean Max Julien. Référence cadastrale CO352.
Accord pour le transfert d'office du chemin Takamaka dans le domaine public communal. Demande le prolongement du chemin Takamaka afin de desservir les parcelles issues de la division du terrain CO352.

. **Observation électronique : 1** (Transmise le 14 janvier 2025 à 19:51)

M. et Mme MARCO. Référence cadastrale CO398.
N'acceptent pas le projet de transfert dans le domaine public communal de la servitude de passage en l'état. Soulignent que, au vu du schéma d'implantation, leur terrain serait amputé de près de 6 m de large à son extrémité en bordure de la parcelle CO145 jusqu'à la parcelle CO401, ce qui leur semble excessif vu qu'ils seront dépossédés d'une surface qu'ils payent au travers d'un prêt immobilier.
Avant toute acceptation et/ou signature, ils souhaiteraient faire diminuer de 2 mètres la largeur prise sur leur parcelle pour ramener la largeur de la voie à 4 mètres depuis la bordure avec la CO145 comme indiqué par le trait vert sur le croquis fourni.
Ils demandent d'inscrire au registre d'enquête sous les noms de M. MARCO Jérôme et Mme MARCO Bénédicte (référence cadastrale CO398) la demande suivante :

« Refus pour le transfert d’office du chemin Takamaka dans le domaine public communal, selon le tracé actuellement prévu. Accord si modification du tracé avec préservation d’une largeur de 2 m sur la parcelle CO398 au point le plus large comme le montre le tracé vert ajouté au croquis. Cela permettrait de garder une largeur de voie de 4 m après déplacement des poteaux électrique et téléphonique ».


CO 400
CO 582
CO 403
N= 7646.709
CO 398
CO 581
CO 402
2,96
3,58
E= 349.250
CO 401
N= 7646.675
CO 389
CO 145
3,74

MEMOIRE EN REPONSE DU PROCES VERBAL DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur le Commissaire,

La commune du Tampon souhaite sur tout son territoire régulariser la situation de plusieurs voies routières et piétonnes restées privées en les incorporant dans son domaine public et ainsi permettre leur affectation perpétuelle à la circulation publique.

Il s'agit de voies situées dans un ensemble d'habitations et ouvertes à la circulation publique permettant la desserte et la traversée de quartiers ou de connexion entre quartiers.

Le chemin Takamaka est une voie traversante, ouverte à la circulation publique et entretenue par la commune du Tampon .Celle-ci est desservie par une soixantaine d'habitations et fait partie de ces voies qui sont aujourd'hui largement fréquentées par les piétons et automobilistes, au-delà du simple usage des résidents et riverains.

La commune assure d'ores et déjà l'entretien et l'éclairage public. Après étude de faisabilité, les projets éventuels de requalification et de réaménagement pourront être conduits par la ville.

A ce titre, j'ai l'honneur de vous adresser ce mémoire en réponse à votre procès-verbal de synthèse relatif aux observations du public intervenu dans ce cadre.

1- LES OBSERVATIONS DU PUBLIC :

Sur le souhait que la partie basse de la rue soit à sens unique avec la mise en place d'un passage élevé (CO 142)

Le Maire dispose de pouvoirs de police administrative générale, qui lui permettent d'agir pour préserver l'ordre public, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

A ce titre nous ne manquerons pas d'attacher une attention particulière à ces demandes.

Sur le souhait que la Commune s'engage à entretenir la voie et à compléter l'aménagement (CO347-348-350)

Comme indiqué dans ma note d'introduction, après étude de faisabilité , les projets éventuels de requalification et de réaménagement pourront être conduits par la ville.

Sur l'accord pour le transfert d'office du chemin Takamaka dans le domaine public communal (CO 398) sous réserve de revoir les limites d'alignement (limitrophes à la parcelle CO145)

Madame et Monsieur Jérôme MARCO (CO 398) nous ont transmis par mail, le 14 janvier 2025 **après la clôture de l'enquête,** les précisions de sa réserve.
Sur les + /-6 m d'emprise retenus par le géomètre, ils veulent garder 2 m et ne céder que 4 m pour un nouveau passage au frontière de la parcelle CO 145.

Conformément à la procédure de transfert d'office des voies privées, la décision portant transfert vaut également approbation d'un plan d'alignement pour la voie en cause dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux **emprises effectivement livrées à la circulation publique.**

Dans ce cas de figure, le géomètre a répondu à l'exigence de cette procédure en fixant la limite entre la clôture et le talus existant qui correspond à une emprise de +/- 6 m. Cette emprise s'étend bien à la parcelle limitrophe CO 145.

La réglementation ne permets donc pas de satisfaire la demande de Madame et Monsieur Jérôme MARCO qui voudrait réduire à 4 m la largeur de l'emprise retenue.

Sur les demandes de prolongement du chemin Takamaka jusqu'aux parcelles CO404 et CO 352

Ces demandes nécessiteront une nouvelle délibération et une nouvelle enquête publique.

COMMUNE DU TAMPON SERVICE V.R.D

Yannis CORDONIN

Responsable du domaine public routier

Commentaires du Commissaire Enquêteur

Observation n°5 Parcelle CO142:
La contribution de Mme BOULEVARD relative à la demande d'aménagement du chemin Takamaka ne concerne pas directement le dossier porté à enquête publique dont l'objet est le recours au classement par transfert d'office du chemin Takamaka dans le domaine public communal.
La contributrice s'adressera à la Mairie du Tampon pour une étude de faisabilité de sa demande.

Observation n°7 Parcelles CO347, CO348, CO350:
Le transfert d'office du chemin Takamaka dans le domaine public communal implique pour la collectivité la prise en charge de l'intégralité de l'entretien de la voie, de sa conservation et de son aménagement.
Elle assumera toutes les obligations qui en découlent.

Observation n°8 Parcelle CO398 :
Suite à la demande de Mme MARCO, la mairie du Tampon a interrogé le géomètre expert sur les limites d'alignement.
Dans un courrier joint en annexe du rapport, le géomètre précise qu'elles ont été définies en prenant en compte les éléments existants le long des voies, notamment les murs, les clôtures légères, les hauts de talus et autres aménagements présents.

Observation n°11 Parcelle CO404 :
La contribution de Mme LAURET relative à une demande de prolongement du chemin Takamaka ne concerne pas directement le dossier porté à enquête publique dont l'objet est le recours au classement par transfert d'office du chemin Takamaka dans le domaine public communal.
La contributrice s'adressera à la Mairie du Tampon pour une étude de faisabilité de sa demande.

Observation n°12 Parcelle CO352 :
La contribution de M. ROBERT relative à une demande de prolongement du chemin Takamaka ne concerne pas directement le dossier porté à enquête publique dont l'objet est le recours au classement par transfert d'office du chemin Takamaka dans le domaine public communal.
Le contributeur s'adressera à la Mairie du Tampon pour une étude de faisabilité de sa demande.

. Observation électronique Parcelle CO398 **:** Demande de M. et Mme MARCO transmise le 14 janvier 2025, communiquée au Commissaire enquêteur le 15 janvier. La clôture de l'enquête ayant eu lieu le 18 décembre 2024, cette observation est parvenue hors délai.
Dans son mémoire réponse, la municipalité a répondu à la demande des propriétaires de la parcelle.

Le 16 janvier 2025

Le commissaire enquêteur



CONCLUSIONS

. Rappel du projet

Recours au classement par transfert d'office dans le domaine public communal du chemin Takamaka d'une longueur de 800 mètres environ et d'une emprise moyenne de 4,50 m.

. Avis du commissaire enquêteur

1. Sur le déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 4 décembre au 18 décembre 2024, soit 15 jours consécutifs.

. Information du public

. Notification individuelle

Les propriétaires des parcelles situées dans l'emprise du projet ont été contactés par lettre recommandée avec accusé de réception.
Le tableau certifié par les services de la mairie du Tampon, joint en annexe, reprend les références des preuves de dépôt, les avis de réception, les courriers non parvenus à l'adresse indiquée, les courriers non réclamés par leurs destinataires.

. Publicité

La publicité relative à l'enquête a été réalisée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur :
- affichage sur site (entrées du chemin Takamaka) ;
- publication de l'avis au public dans la presse locale et sur le site internet de la mairie du Tampon ;
- affichage à l'hôtel de ville du Tampon ;

En font foi :
- le certificat d'affichage établi par M. le Maire du Tampon ;
- les copies de parution dans la presse ;
- les photos réalisées sur site.

. Participation du public

Un dossier d'enquête et un registre papier étaient tenus à disposition du public à l'hôtel de ville du Tampon, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.
Le public désireux de s'informer et de consigner des observations par voie électronique disposait d'une adresse mail dédiée : enquetepublique.voirie@mairie-tampon.fr

.Douze observations ont été portées sur le registre papier.
.Une observation adressée par voie électronique à la mairie du Tampon le 14 janvier 2025, transmise au commissaire enquêteur le 15 janvier 2025.

La clôture de l’enquête ayant eu lieu le 18 décembre 2024, cette observation est hors délai.

. Visite de terrain

La visite de terrain effectuée sous l’égide du maître d’ouvrage a donné lieu à une appréciation des enjeux pouvant s'imposer au site : localisation du projet dans son environnement, topographie, accès au site, état de la voie et des annexes, ouverture du chemin à la circulation publique …).

2. Sur le dossier

Le dossier d’enquête publique comprend les pièces prévues par la réglementation.

4. Sur le projet

L’objectif de la commune est de procéder au classement par transfert d’office dans le domaine public communal du chemin Takamaka, voie privée ouverte à la circulation publique, supportant un trafic régulier.

La justification du projet s’appuie principalement sur des raisons d’ordre juridique et sécuritaire.

Raisons juridiques :
Dans les faits, la commune du Tampon assure l’entretien du chemin Takamaka qui présente les caractéristiques d’une voie publique, entretenue comme telle, mais juridiquement privée.
Le transfert d’office dans le domaine public communal permettra à l'autorité administrative de conférer à cette voie un statut juridique conforme à son usage.

Raisons sécuritaires:
La chaussée présente un revêtement en mauvais état et une insuffisance de points lumineux. Elle ne dispose pas de réseaux d’évacuation des eaux pluviales et usées.
L’intérêt pour la commune du Tampon est de répondre à des impératifs d’ordre et de sécurité, d’améliorer les caractéristiques techniques de l’infrastructure et de permettre son affectation à la circulation publique.
Le projet présente donc un caractère d'intérêt général.

Par ailleurs,
. Au regard du plan d’alignement joint au dossier, l’assiette du chemin Takamaka est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.
. Le transfert d’office du chemin Takamaka dans le domaine public communal impliquera pour la collectivité la prise en charge de l'intégralité de l'entretien de la voie, de sa conservation et de son aménagement. La commune assumera les obligations qui en découlent.

. Le public a été informé de l’ouverture de l’enquête publique par voie d’affichage en mairie et sur les lieux concernés par le projet, par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à tous les propriétaires des parcelles comprises dans le projet.
. Les observations portées au registre ne remettent pas en cause l’intérêt général du projet.
. Le déroulement de l'enquête n'appelle pas d'observations particulières sur le plan réglementaire.

Pour les motifs exposés supra, j'émets un **avis favorable** au recours au classement par transfert d’office du chemin Takamaka dans le domaine public communal.

Le 16 janvier 2025

Le commissaire enquêteur

